

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, PASTOR Gérard, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Laurent CHAUMARD
Hervé BANCOD a donné pouvoir à Jean-Luc VAUTHIER
CABY François a donné pouvoir à Frédéric GONDA
COURTOIS Catherine a donné pouvoir à Chantal CHARVIN
SCOTTON Aude a donné pouvoir à Sylvia BUREL

ABSENT EXCUSE (1) : LEGER Flavien

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/09/2023

Date d'affichage : 10/09/2023

Véronique CANET a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : **21/09/23**

Et publication le : **22/09/23**

Le Maire,



ACQUISITION LICENCE IV-ANCIEN CAFE DU PONT LAUDON

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et suivants du Code de la santé publique,

Considérant :

- . Que le propriétaire du café du Pont du Laudon exploitait un débit de boisson, pour la vente sur place de toutes boissons alcoolisées,
- . Que par suite de la cession des murs de l'ancien café Pont Laudon, le propriétaire entend céder sa licence IV,
- . Qu'une commune peut être propriétaire d'une licence IV,
- . Qu'il a été relevé une insuffisance de l'initiative privée sur la Commune, étant rappelé qu'une licence IV autrefois exploitée sur le territoire de la Commune a été transférée sur une commune voisine,
- . Que la licence IV exploitée au café Pont Laudon ne l'était par ailleurs que ponctuellement, et qu'il convient de proposer dans la Commune eu égard notamment à son caractère touristique, une offre suffisante, afin de maintenir son attractivité et son dynamisme en proposant des lieux de vie, tant pour les touristes que pour les habitants,
- . Qu'il existe par suite un intérêt public à ce que la Commune puisse se porter acquéreur de la licence IV, lui permettant ainsi de s'assurer de la bonne exploitation continue de la licence et du maintien de son exploitation sur son territoire,

Le prix de vente proposé est de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 EUR)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition d'une licence IV pour l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées à consommer sur place moyennant le prix de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 EUR),
- De désigner l'Office Notarial de SAINT-JORIOZ afin de recevoir l'acte de cession et procéder aux formalités,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette acquisition.
- De prendre acte que les crédits sont prévus dans le cadre de la décision modificative n°1- budget équipements touristiques 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 18 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Véronique CANET



Le Maire,
Michel BEAL

